**VIDE GRENIER DU FOYER RURAL DE LA VERDIERE**

**Association « foyer rural de La Verdière »- Hôtel de ville - 83560 LA VERDIERE**

**Mail :** [**foyerrural83@gmail.com**](mailto:foyerrural83@gmail.com)

**Règlement**

**Article 1** : L’association « FOYER RURAL DE LA VERDIERE » est organisatrice du vide-grenier se tenant sur la base de loisirs, 83560 LA VERDIERE, le **28 septembre 2025 de 8h à 17h**. **L’accueil des exposants débute à 6h. L’installation peut se faire jusqu’à 8H**. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s’installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s’être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu’il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : les emplacements sont attribués à partir de 6h. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : dès son arrivée, l’exposant s’installera à l’emplacement qui lui est attribué par l’organisation.

**Article 4** : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s’engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes …). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d’accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide- greniers. La vente d’armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

**Article 6** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 7** : la présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu’elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 8** : les mineurs ne sont acceptés que accompagnés d’un adulte.

**Article 9** : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 10** : Toute inscription au vide-greniers du foyer rural de La Verdière vaut acceptation des précédents articles.

**BON POUR**

**2 CAFES**

**GRATUITS**

**Nom :**

**N° EMPLACEMENT**